

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'association **Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club**, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports pour son accueil périscolaire et extrascolaire.

Il accueille tous les enfants de 6 à 10 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'éducateurs sportifs embauchés à l'année. En complet, il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des éducateurs et animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (2 semaines en juillet).

Il se situe à l'école élémentaire de la Benauge, 10 rue Raymond Poincaré, 33100 Bordeaux.

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures et de fermetures, il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h.

Chaque retard entraînera un coût supplémentaire de 5€ sur la facture du cycle. L'équipe d'animation se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au cycle ou vacances suivant(es) en cas de retards fréquents et répétés.

Horaires des activités :

- Garderie de 8h à 9h30, activités de 10h à 12h et de 14h à 16h. Garderie de 16h30 à 18h.
- Déjeuner vers 12h15.

Pour les enfants ne venant que le matin et ne mangeant pas à la cantine, les parents devront venir les chercher entre 11h45 et 12h15.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fait de 13h à 13h30.

Article 3 : Inscriptions / Informations

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font à l'année et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Au total, 5 cycles d'activités seront proposés aux enfants : 4 cycles sportifs et 1 cycle culturel.

Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se font à la semaine et ne peuvent être modifiées en cours de semaine.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au secrétariat du club des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club au 05.56.67.81.06.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- Le formulaire d'inscription complet ainsi que les pièces justificatives incluses ;
- La fiche sanitaire de liaison intégrée au formulaire d'inscription ;
- Le règlement intérieur du centre de loisir dûment signé ;
- Un justificatif du quotient familial.

Pour les mercredis:

En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la ou les journées manquées ne seront remboursées qu'en cas de respect d'un délai de prévenance de minimum 8 jours avant le début de la journée. (ex: absent le mercredi 15 mars 2023, prévenir le mardi 7 mars au plus tard)

Pour les vacances :

En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit les journées ne seront remboursées qu'en cas de respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

Pour les vacances et mercredis :

Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical. Les éventuelles modifications de factures se feront après la dernière journée du cycle concerné par la ou les absences.

Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs s'appliquent selon la formule choisie (journée avec ou sans repas, ½ journée avec ou sans repas) pour les mercredis. Et à la semaine pour les vacances.

En cas d'absence de justificatif du quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

MODALITÉS DE PAIEMENT

A chaque fin de cycle et fin de vacances, une facture vous sera adressée. Vous disposez d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi pour régler la facture. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir votre enfant lors des cycles et vacances suivant(e)s.

Les règlements par Chèques Vacances ne sont pas acceptés.

La prise en charge d'une partie du règlement par les Comités d'entreprise ou autres organismes sont acceptés. Dans ce cas, un chèque de caution sera demandé et restitué après le versement du Comité d'entreprise.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité.

Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

Les repas doivent impérativement être réservés à l'inscription. Dans le cas où l'enfant est absent, il ne sera pas remboursé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les pique-niques éventuels sont fournis par le Centre de loisirs, au prix d'un repas, pour les enfants inscrits à la cantine durant le cycle.

Les goûters sont fournis et offerts par le Centre de loisirs. En cas de volonté contraire pour votre enfant, merci de prévenir le directeur au moment de l'inscription à un cycle d'activité.

Transports : lors d'éventuelles sorties en car ou minibus ou en transport en commun,, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant, même si les parents sont déjà présents à la descente du car, bus ou transport en commun.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires de transport se trouvent changés, modifiés ou que le car soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car, qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à ½ heure), le responsable du Centre de loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

Article 6 : Maladie et traitements

Seuls le directeur et son co-responsable sont habilités à donner un médicament à l'enfant, avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussures de sport et une paire de chaussures pour l'intérieur.

Les vêtements doivent être nominatifs et leur gestion devra être sous l'attention de chaque enfant !! (trop de perte les années précédentes)

Article 8 : La sécurité

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux éducateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un éducateur ou au directeur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs. **(le centre s'affranchit de toute responsabilité concernant les objets de valeurs).**

Les dégâts occasionnés par les enfants, tels que vitres brisées, sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation, et après concertation avec la famille, sera exclu du Centre de loisirs, sans remboursement possible.

Article 9 : Utilisation du téléphone

L'usage du téléphone portable est **strictement interdit** au sein du centre de loisirs, pendant toutes les activités, les repas et les temps de vie collective.

Cette règle est mise en place pour plusieurs raisons :

- **Sécurité** : l'attention des enfants doit rester centrée sur les activités proposées et sur les consignes de l'équipe d'animation. L'usage du téléphone peut détourner cette vigilance et générer des situations à risque.
- **Respect des autres** : les appels, photos, vidéos ou échanges sur les réseaux sociaux peuvent nuire à la tranquillité du groupe, porter atteinte à la vie privée ou entraîner des moqueries.
- **Convivialité et intégration** : l'interdiction favorise la participation, le jeu collectif et le développement des relations entre enfants.

En cas de nécessité, les familles peuvent contacter directement l'équipe d'animation via le téléphone du centre.

Tout téléphone apporté par un enfant devra rester éteint et rangé dans son sac. L'équipe d'animation se réserve le droit de le confisquer temporairement en cas de non-respect de cette règle, pour le restituer uniquement aux parents.

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur :

NOM :

Prénom :

Fait le / / / à

Signature